



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aides-soignants

Question écrite n° 2789

Texte de la question

M. Dino Cinieri alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le problème de financement d'école d'infirmière. En effet, plusieurs cas similaires lui ont été rapportés par des aides-soignantes de sa circonscription. Alors qu'elles viennent de réussir l'examen d'entrée en école d'infirmière, dont l'entrée est prévue en septembre 2011 et ayant été admise pour l'une d'entre elles première sur la liste par ordre de mérite, ces aides-soignantes, pour lesquelles l'entrée en IFSI est la dernière chance d'évoluer professionnellement et qui ont tout misé sur cet examen, se voient refuser la prise en charge financière de leur salaire et des frais liés à leur formation pour des raisons budgétaires. Alors que les hôpitaux rencontrent une pénurie de soignants, il paraît inopportun de refuser la prise en charge de ces agents en formation infirmière. Il lui demande quelles solutions peuvent être proposées à ces agents qui s'investissent totalement pour réussir leur examen, parfois au détriment de leur vie familiale, et qui ne souhaitent pas que leurs efforts soient réduits à néant par manque de financement.

Texte de la réponse

Les établissements doivent consacrer 2,1 % de leur masse salariale aux candidats en promotion professionnelle. Aussi, ce pourcentage permet de prendre en charge un nombre non négligeable de demandes. Pour exemple, 18 651 agents ont bénéficié d'études promotionnelles en 2011 via l'association nationale de la formation hospitalière. Toutefois, il convient de rappeler que les établissements demeurent maîtres de leurs priorités budgétaires et que certains d'entre eux ont pu être conduits à réduire leurs efforts dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2789

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 août 2012](#), page 4628

Réponse publiée au JO le : [16 avril 2013](#), page 4114